

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COHÉSION SOCIALE (DGCS)

Séminaire portant sur la mise en œuvre de la Directive comptable

Champ d'application : entités subventionnées par la DGCS

Date : le 03.05.2023

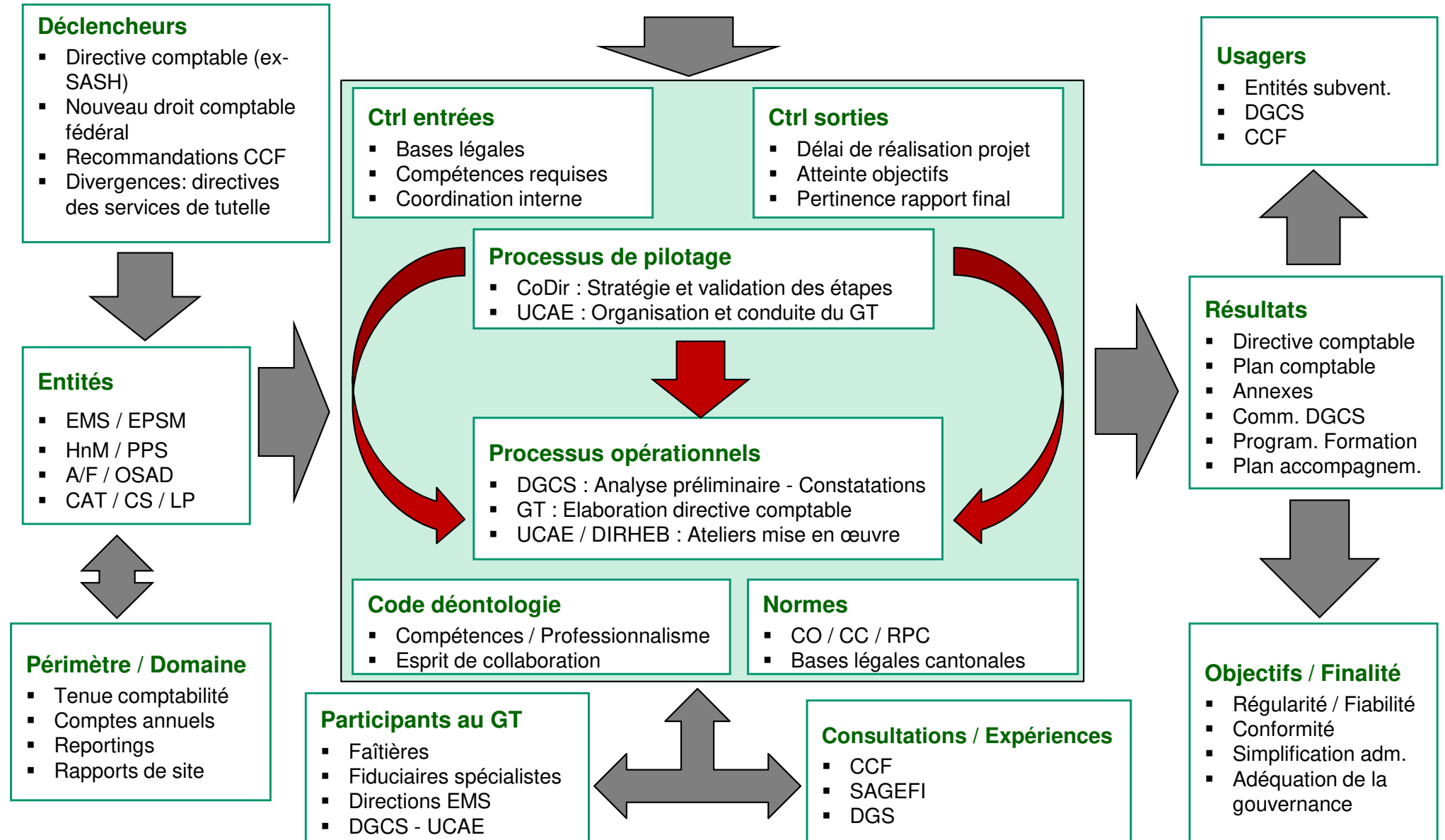
*Unité contrôle, audit et enquête - UCAE
DGCS / UCAE / SKA
Avenue des Casernes 2 CH- 1014 Lausanne*

TABLE DES MATIERES

- 1. RAPPEL – CONTEXTE**
- 2. DIRECTIVE COMPTABLE : normes et dispositions particulières**
- 3. FORMULE DE REPORTING : principaux changements**
- 4. EXEMPLES DE MISE EN OEUVRE**
- 5. ETUDES DE CAS : réponses aux questions reçues**
- 6. SYNTHESE ET CONCLUSION**
- 7. QUESTIONS DIVERSES**

Mission et objectifs

Etablir une nouvelle directive comptable fixant les règles d'établissement des reportings sur la base de la comptabilité tenue selon une norme reconnue dans le nouveau droit comptable et permettant d'harmoniser la présentation des comptes annuels et des reportings destinés à la DGCS.



PARTIE 2

DIRECTIVE COMPTABLE

- **Bases légales**
- **Normes comptables reconnues**
- **Dispositions particulières**

Règlement de la Loi sur les subventions - **RLSubv**

Art. 9 Tenue de la comptabilité et révision des comptes du bénéficiaire (art. 17 LSubv)¹

¹ Tout bénéficiaire d'une subvention supérieure à 100'000 francs par an est soumis aux règles en matière de tenue de comptabilité et de présentation des comptes applicables en vertu de l'article 957, alinéa 1 du Code des obligations. Il doit soumettre ses comptes annuels au contrôle ordinaire ou restreint d'un organe de révision agréé.

² Les dispositions légales prescrivant au bénéficiaire l'obligation de se doter d'un organe de révision ou de respecter des règles comptables spécifiques sont expressément réservées.

³ L'autorité compétente peut imposer des conditions supplémentaires au bénéficiaire quant à la tenue de sa comptabilité ou la révision de ses comptes.

Règlement fixant les normes comptables pour les établissements d'hébergement de la DGCS - **RCCMS**

Art. 4 Principes et directives comptables

¹ Les établissements et les entités établissent des comptes annuels et remplissent la formule de reporting à l'intention du SASH.

² Les comptes annuels et la formule de reporting sont établis conformément aux dispositions légales et aux principes comptables applicables à la forme juridique que revêt l'établissement ou l'entité ainsi qu'aux directives comptables édictées par le SASH.

³ Le SASH fixe annuellement les directives comptables applicables aux établissements et aux entités.

Art. 5 Plan comptable

¹ Les établissements et les entités sont tenus d'appliquer le plan comptable de référence élaboré par le SASH.

N°	Normes comptables	Points d'attention	Commentaires
1	Code des obligations (CO, art. 957 à 963)	<ul style="list-style-type: none"> • Principes de régularité de la comptabilité (art. 957a, al. 2, CO) • Principe de régularité de la présentation des comptes (art. 958, al.1, CO) 	<ul style="list-style-type: none"> • Légalité • Comptes statutaires
2	Swiss GAAP RPC Les recommandations relatives à la présentation des comptes	<ul style="list-style-type: none"> • RPC fondamentales • Swiss GAAP RPC 21 : entité d'utilité publique à but non lucratif • Swiss GAAP RPC intégrale <p style="color: red; margin-top: 10px;"><i>NB : les entités tenues de dresser les états financiers selon une norme reconnue et les fondations soumises au contrôle ordinaire par la loi (art. 962, CO).</i></p> <p>1ère application – Passage aux normes RPC</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablir un inventaire des actifs selon les sources de financement : résidents, Etat, tiers, entité elle-même (fonds propres) • Comptabiliser les écarts d'évaluation dans les fonds suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Fonds affectés financés par les résidents ; ➢ Fonds affectés financés par les tiers ; ➢ Fonds affectés financés par l'Etat ; ➢ Réserve de réévaluation 	<ul style="list-style-type: none"> • Image fidèle • Etats financiers publiés
*	Principes d'évaluation pour le reporting	<ul style="list-style-type: none"> • Principes d'évaluation de la norme comptable appliquée par l'entité et • Dispositions complémentaires de la présente directive 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Harmonisation reporting, comptes statutaires et/ou comptes publiés.</i>

NB : l'usage d'une autre norme est soumis à l'approbation de la DGCS, sur demande motivée de l'entité concernée.

N	Thèmes	Points d'attention	Commentaires
3	But	<p>Préciser et formaliser quelques règles portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la tenue de la comptabilité • la présentation des comptes / reporting destinés à la DGCS • la prise en compte des dispositions de la DGF 	
3.1	Seuil d'activation au bilan	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilier et équipement – valeur > = CHF 10'000.- • Durée de vie économique > 1 an • Information dans l'annexe pour autres seuils d'activation 	<p>Compte de résultat d'invest. Mobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisitions < au seuil • Durée de vie < à 1 an
3.2	Inventaire des immobilisations corporelles	<p>Fichier d'inventaire du patrimoine portant notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nature ou type d'actifs • Date d'acquisition • Valeur du bien • Durée d'utilisation • Source financement (Etat, résidents, tiers, FP) • Pièces justificatives 	<p>Procédure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inventaire tenu à jour • Disponible à la demande • Fichier Excel • Programme informatique
3.3	Plan et taux d'amortissement <i>Tableau – page n°9</i>	<p>Le plan et les taux d'amortissement préconisés concernent les actifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Immobilisations corporelles meubles • Immeubles (bâtiments et terrains) • Immobilisations incorporelles (licences, brevets, goodwill) <p><i>NB : la directive admet également les taux d'amortissement autorisés par la DGF pour les entités de forme commerciale (but lucratif).</i></p>	<p>Critères d'amortissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valeur d'acquisition du bien • Durée de vie économique • Méthode linéaire • Méthode indirecte – fonds d'amort. • Amort. Exceptionnels (justification)

N	Thèmes	Points d'attention	Commentaires
3.4	Immeubles et terrains	<ul style="list-style-type: none"> Terrain (sans immeubles) Immeubles avec terrain (valeur terrain = 20%) Immeubles garantis par l'Etat (service de la dette) 	<ul style="list-style-type: none"> Présenter les terrains séparément au bilan Valeur terrain : non amortissable Méthode d'amortissement financier prohibée
3.5	Réserves latentes	<ul style="list-style-type: none"> Réserves latentes forcées ou obligatoires (admises) Réserves latentes d'appréciation <ul style="list-style-type: none"> ➤ Non autorisées ➤ A dissoudre en cas d'existence 	<p>Réserves latentes obligatoires sont liées à l'application des normes comptables reconnues. Elles naissent par :</p> <ul style="list-style-type: none"> Accroissement de la valeur réelle de l'actif Amortissements réguliers Corrections de valeurs admises
3.6	Provisions	<ul style="list-style-type: none"> Engagement probable, juridique ou implicite Fondé sur un événement passé (avant la date du bilan) Montant et échéance incertains (estimation raisonnable) Probabilité de sortie de fonds > 50% <p><i>NB : pas confondre avec les passifs de régularisation</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Présentées dans les passifs exigibles à CT ou LT Réévaluées à chaque clôture des comptes <p>Les provisions qui ne sont plus justifiées doivent être dissoutes.</p>
3.7	Corrections de valeurs d'actifs	<ul style="list-style-type: none"> Risque de pertes sur débiteurs (DuCroire) Evaluation individuelle des débiteurs (résidents, Etat, assureurs) Autres débiteurs : taux forfaitaire 5% (max) Stocks – Abattement forfaitaire : taux admis par la DGF <p><i>NB : les créances jugées irrécouvrables doivent être amorties par la constatation d'une perte sur débiteurs.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Entités de forme commerciale (but lucratif) : la directive admet également les corrections de valeurs d'actifs autorisées par la DGF. Présentées à l'actif du bilan en diminution des postes pour lesquels elles ont été constituées.

N	Thèmes	Points d'attention	Commentaires
3.8	Dons et legs affectés ou non	<ul style="list-style-type: none"> • Dons et legs affectés ou restituables – (règlement interne ?) • Comptabilisation en produits • Affectation au bilan par le compte «variation fonds affectés» • Utilisation des fonds affectés pour compenser les charges • <i>Attestation de l'organe de contrôle, cas échéant</i> 	<p>Dons et legs non affectés Ils sont acquis à l'entité qui en dispose librement pour l'accomplissement de sa mission et figurent au bilan dans les fonds ou réserves libres.</p>
3.9	Subventions d'investissement	<p>Méthode des produits différés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comptabilisation au passif du bilan «Fonds affectés par l'Etat» • Amortissement du bien subventionné selon sa durée de vie économique • Dissolution progressive du passif «Fonds affectés par l'Etat» pour compenser les charges d'amortissement du bien. 	<p>Autre option : Lorsque le référentiel comptable appliqué le permet, les subventions d'investissement sont présentées à l'actif du bilan en déduction du bien subventionné.</p>
3.10	Transactions entre les parties liées	<p>Annexe I-D2 – transactions entre parties liées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nature de la transaction • Volume échangé • Prix unitaire ou forfait • Conditions essentielles <p><i>NB : les relations commerciales entre les entités non-liées sont traitées sous l'angle de la sous-traitance (art.4g LPFES).</i></p>	<p>Parties liées : Personnes physiques et morales exerçant directement ou indirectement une influence notable sur les décisions financières ou d'ordre opérationnel.</p> <p><i>Exemples : membres du Conseil, de la direction, actionnaires, entités contrôlées, institution de prévoyance</i></p>
3.11	Opérations hors bilan	<p>Annexe aux comptes annuels : Engagements conditionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Probabilité de sortie de fonds < 50% • Estimation peu fiable du montant • Evènements importants après la date du bilan 	<p>Les engagements conditionnels et les autres engagements (ex. garanties, leasings), non portés au bilan, doivent être mentionnés dans l'annexe aux comptes annuels.</p>

PARTIE 3

PRINCIPAUX CHANGEMENTS DANS LA FORMULE DE REPORTING

- **Plan comptable de référence**
- **Annexes**

N° Classes	Intitulés	Groupe de comptes	Commentaires
1	Actifs <i>N° comptes 10 à 18</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Trésorerie et actifs cotés • Créances résultant de la vente et des prestations • Autres créances • Stocks • Actifs de régularisation • Immobilisations financières • Immobilisation corporelles meubles • Immobilisations corporelles immeubles • Immobilisations incorporelles • Capital non libéré 	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation au CO • Mise à jour des intitulés • Changement de certains numéros
2	Passifs <i>N° comptes 20 à 21</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Dettes résultant de l'achat de biens et des prestations • Autres dettes à court terme • Dettes à court terme portant intérêts • Passifs de régularisation • Dettes à long terme portant intérêts • Autres dettes à long terme sans intérêts • Fonds affectés • Provisions à long terme • Capital • Réserves légales issues du capital / issues du bénéfice • Réserves réglementaires / Réserves facultatives • Bénéfice ou perte résultant du bilan • Actions propres 	<ul style="list-style-type: none"> • Nouveaux comptes • Adaptation présentation

N° Classes	Intitulés	Groupe de comptes	Commentaires
3	Charges de personnel <i>N° comptes 30 à 39</i>	<ul style="list-style-type: none"> Charges salariales par fonction Charges sociales Autres charges de personnel 	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour intitulés Regroupement salaires AVS et non soumis AVS
4	Autres charges d'exploitation <i>N° comptes 40 à 49</i>	<ul style="list-style-type: none"> Matériel, fourniture et produits alimentaires Charges pour entretien courant et réparation Charges administratives Autres charges d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction cptes 43 Suppression : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Cptes 44 ➤ Autres cptes
5	Comptes d'investissements <i>N° comptes 50 à 59</i>	<ul style="list-style-type: none"> Produits et charges mobilier Produits et charges pour entretien immobilier Autres produits et charges d'immeubles Produits et charges d'investissement CAT/CATp 	<ul style="list-style-type: none"> Restructuration Changement n° cptes Nouveaux comptes
6	Produits d'exploitation <i>N° comptes 60 à 69</i>	<ul style="list-style-type: none"> Produits d'hébergement Autres produits d'exploitation Produits et charges d'exploitation CAT/CATp 	<ul style="list-style-type: none"> CAT en exploitation Reclassement cptes 74
7	Comptes hors exploitation / exceptionnels <i>N° comptes 70 à 79</i>	<ul style="list-style-type: none"> Produits et charges hors exploitation par prestation Produits et charges exceptionnels 	<ul style="list-style-type: none"> Suppression cptes CAT Nouveaux cptes except.
8	Comptes d'attribution aux fonds et réserves <i>N° comptes 80 à 90</i>	<ul style="list-style-type: none"> Attributions obligatoires aux fonds affectés Attributions obligatoires aux réserves légales / réglementaires Attributions facultatives à d'autres réserves 	<ul style="list-style-type: none"> Nouveaux comptes

Compte de résultat du reporting	MONTANTS (CHF)		
	Année (N)	Année (N-1)	Var(%)
Produits d'exploitation (yc CAT et CATp)			
Salaires et charges sociales			
Autres charges d'exploitation			
Résultat d'exploitation (A)			
Résultat mobilier			
Résultat d'entretien immobilier			
Autre résultat immobilier			
Résultat investissement CAT			
Résultat comptes d'investissement (B)			
Résultat hors exploitation			
Résultat exceptionnel			
Résultat hors expl & exceptionnel (C)			
Résultat avant impôts (A+B+C)			
Impôts directs sur le bénéfice (RI et personnes morales)			
Résultat après impôts			
Attribution aux fonds affectés (yc dons et legs reçus des tiers)			
Diminution ou utilisation des fonds affectés (yc dons et legs reçus des tiers)			
Attribution aux fonds mobilier et d'entretien immobilier			
Diminution ou utilisation des fonds mobilier et d'entretien immobilier			
Résultat après variation des fonds affectés			
Attribution aux réserves			
Diminution ou utilisation des réserves			
Apports privés - Ventilation du déficit / perte			
Prélèvements privés - Ventilation de l'excédent / bénéfice			
Bénéfice ou perte à reporter au bilan			

N°	Annexes	Mises à jours et nouveautés	Commentaires
1	Fiche signalétique de l'entité juridique	Mise à jour du «Périmètre» : informations concernant les CAT (intra et extra-muros) : <ul style="list-style-type: none"> Nom du CAT Nombre de places 	Reporting d'une entité juridique «multi-sites»
2	Fiche d'identification du site (EMS / EPSM)	Mise à jour du «Périmètre» : informations concernant uniquement les CAT intra-muros : <ul style="list-style-type: none"> Nom du CAT Nombre de places 	<ul style="list-style-type: none"> Reporting d'une entité juridique mono-site Rapport de site
3	Transactions entre les parties liées (Annexe I-D2)	Informations concernant les transactions entre les parties liées : <ul style="list-style-type: none"> Nature transaction Type de partie liée Raison sociale (partie liée) Date transaction Valeur globale Montant sur l'exercice Statut 	Réf.: Directive comptable (chiffre 3.10)
4	Variation des fonds, provisions et réserves (Annexe 3)	Trois types d'annexe III <ul style="list-style-type: none"> III-A : Variation des fonds affectés et réserves RCLPFES III-B : Variation des provisions à LT III-C : Variation des fonds propres (yc réserv. /actions propres) 	Attributions réglementaires et conventionnelles Attributions statutaires / facultatives
5	Statistique salaires et du personnel (Annexe 5)	Modification de la liste des fonctions <ul style="list-style-type: none"> Suppression des fonctions 77xxx (CAT) Insertion de nouvelles fonctions 3x67x (CAT) 	Intégration des dotations CAT en exploitation Intégration des salaires CAT dans les comptes d'exploit. (classe 3)
*	Remarques		

PARTIE 4

MISE EN ŒUVRE

EXEMPLES ET CAS PRATIQUES

N	Thèmes	Points d'attention	Commentaires
1	Rappels	<ul style="list-style-type: none"> • Critères d'activation au bilan <ul style="list-style-type: none"> ➢ <i>Acquisition d'une valeur > = CHF 10'000.-</i> ➢ <i>Durée d'utilisation > 1 an</i> • Taux d'amortissement (page n°9, Directive comptable) 	
2	Exemple	Achat d'un véhicule d'entreprise à CHF 50'000.- (par fonds propres)	
3	Ecritures comptables	<p>1. Ecriture comptable d'activation au bilan</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Compte débité : 15100-Véhicules => CHF 50'000.-</i> • <i>Compte crédité : 10020-Banque => CHF 50'000.-</i> <p>2. Mise à jour du fichier d'inventaire</p> <p>3. Calcul de l'amortissement selon la durée de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Amortissement = CHF 50'000.- / 5 ans = CHF 10'000.- / an</i> <p><i>NB: pour la 1^{ère} année, prorata temporis selon la date d'achat du bien.</i></p> <p>4. Ecriture comptable pour l'amortissement annuel</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Compte débité : 51260-Dotations amort. immo. corporelles meubles => CHF 10'000.-</i> • <i>Compte crédité : 15109-Fds amort. Véhicules => CHF 10'000.-</i> 	
*	Remarques	<ul style="list-style-type: none"> • <i>L'acquisition de bien d'une valeur inférieure à CHF 10'000.- est comptabilisée dans la classe 5</i> 	

N	Thèmes	Points d'attention	Commentaires
1	Contexte	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition d'un immeuble d'exploitation à CHF 10'000'000.- • <i>Financement : 30% fonds propres et 70% emprunt bancaire</i> • Il n'est pas possible de fixer la valeur du terrain sur la base d'éléments objectifs. • Le terrain et l'immeuble ne peuvent pas être comptabilisés séparément 	
2	Règle d'estimation de la valeur du terrain	Terrain = 20% * 10'000'000.- => CHF 2'000'000.-	
3	Ecritures comptables	<p>1. Ecritures comptables pour l'acquisition de l'immeuble</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Compte débité : 16100-Immeuble d'expl => CHF 10'000'000.-</i> • <i>Compte crédité : 10020-Banque => CHF 3'000'000.-</i> • <i>Compte crédité : 2066x-Hypothèques sur immeubles => CHF 7'000'000.-</i> <p>2. Mise à jour du fichier d'inventaire</p> <p>3. Calcul de l'amortissement selon la durée de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Amortissement = (CHF 10'000'000.- - 2'000'000.-) / 33.33 ans = CHF 240'000.- / an</i> <p>4. Ecriture comptable pour l'amortissement annuel</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Compte débité : 55220-Dotations amort. immo. Expl. principale => CHF 240'000.-</i> • <i>Compte crédité : 16109-Fds immo. Expl. principale => CHF 240'000.-</i> 	
*	Remarques	<p>La charge d'amortissement annuelle (CHF 240'000.-) ne concerne que l'immeuble (sans le terrain)</p> <p><i>NB : pour les immeubles avec terrain portés au bilan, l'amortissement est autorisé uniquement jusqu'à hauteur de la valeur du terrain, puisque ce dernier ne peut être amorti.</i></p>	

Cas 3 : Immeuble avec garantie de l'Etat (service de la dette)

N	Thèmes	Points d'attention	Commentaires
1	Contexte	<p>Pour le projet de construction d'un établissement d'hébergement par une entité RIP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Commune a offert le terrain (valeur évaluée à CHF 2'000'000.-) • Le coût total de construction d'un immeuble s'élève à CHF 20'000'000.- (sans terrain) • <i>Financement : 20% fonds propres et 80% emprunt bancaire avec garantie de l'Etat</i> • <i>Conditions d'emprunt : taux = 1.50%, durée = 25 ans</i> • <i>Valeur théorique du service de la dette (annuité + intérêts) : CHF 880'000.- par an</i> 	
2	Subvention d'investissement	<p>Valeur du terrain : à comptabiliser à l'actif et au passif (comme engagement financier à long terme) dans le compte « Fonds affectés financés par l'Etat ».</p>	
3	Immeuble Ecritures comptables	<p>1. Ecritures comptables pour l'acquisition de l'immeuble</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Compte débité : 16100-Immeuble d'expl => CHF 20'000'000.-</i> • <i>Compte crédité : 10020-Banque => CHF 4'000'000.-</i> • <i>Compte crédité : 20660-Hypothèques sur immeubles garantis => CHF 16'000'000.-</i> <p>2. Mise à jour du fichier d'inventaire</p> <p>3. Calcul de l'amortissement comptable de l'immeuble selon la durée de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Amortissement = (CHF 20'000'000.-) / 33.33 ans = CHF 600'000.- / an</i> <p>4. Ecriture comptable pour la charge d'amortissement de l'immeuble</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Compte débité : 55220-Dotations amort. immo. Expl. principale => CHF 600'000.-</i> • <i>Compte crédité : 16109-Fds immo. Expl. principale => CHF 600'000.-</i> 	
	Remarques	<p>Subvention d'investissement : inscription à l'actif de la valeur du bien et inscription simultanée au passif de la subvention d'investissements comme engagement financier à long terme.</p>	

Cas 3 : Immeuble avec garantie de l'Etat (service de la dette) suite..

N	Thèmes	Points d'attention	Commentaires
4	Subvention immobilière – service de la dette	<p>5. Ecriture comptable pour la subvention immobilière versée par la DGCS</p> <ul style="list-style-type: none"> Compte débité : 10020-Banque => CHF 880'000.- Compte crédité : 55010-Subv.investis. reconduits (entité forme idéale) => CHF 880'000.- <p>5. Ecriture comptable de paiement du service de la dette à la banque</p> <ul style="list-style-type: none"> Compte débité : 55200-Intérêts d'emprunts d'invest. immo- expl. ple => CHF 240'000.- Compte débité : 20660-Hypothèques sur immeubles garantis => CHF 640'000.- Compte crédité : 10020-Banque => CHF 880'000.- 	<p>N° 55010 => nouveau numéro du compte</p> <p>N° 55200 => nouveau numéro du compte</p>
5	Financement anticipé Etat Fonds affectés	<p>Détermination du résultat sur financement de l'immeuble</p> <p>Subvention reçue pour l'immeuble : CHF 880'000.-</p> <p>./. Intérêts payés pour l'immeuble : CHF 240'000.-</p> <p>./. Charges d'amortissement comptable de l'immeuble : CHF 600'000.-</p> <p>= Résultat sur financement immeuble = 40'000.- par an</p> <p>6. Ecriture d'attribution du résultat aux Fonds affectés financés par l'Etat</p> <ul style="list-style-type: none"> Compte débité : 80010-Attribution aux fonds affectés (yc. dons & legs) => CHF 40'000.- Compte crédité : 20825-Fonds affectés financés par l'Etat => 40'000.- 	<p>Durées d'amortissements</p> <ul style="list-style-type: none"> financier : 25 ans comptable : 33 ans
*	Remarques	<p>A la fin de la 25^{ème} année :</p> <ul style="list-style-type: none"> Solde Emprunt hypothécaire = CHF 0.- Fonds d'amortissement de l'immeuble = CHF 15'000'000.- (25 * 600'000.-) Valeur comptable nette de l'immeuble = CHF 5'000'000.- Fonds affectés financés par l'Etat pour l'immeuble = CHF 1'000'000.- (25 * 40'000.-) 	<p><i>Dissolution progressive du fonds affecté sur les 8 ans suivantes.</i></p>

N	Thèmes	Points d'attention	Commentaires
1	Rappel - Provision	<ul style="list-style-type: none"> Engagement probable, juridique ou implicite Fondé sur un événement passé (avant la date du bilan) Montant et échéance incertains (estimation raisonnable) Probabilité de sortie de fonds > 50% 	
2	Exemple	<p>Dans sa séance du 31 octobre 2021, le Conseil a décidé de fermer le site A et de transférer les résidents sur le B qui dispose d'un bâtiment moderne et des lits non-occupés. Le plan de transfert sera annoncé en mars 2022 et inclura des dépenses importantes, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> Frais de lancement d'une nouvelle prestation LP sur le site B : CHF 160'000.- Indemnités de départs pour certains collaborateurs du site A : CHF 150'000.- Honoraires d'une fiduciaire à payer en juin, selon le contrat signé : CHF 15'000.- <p>Quelles sont les provisions à comptabiliser à la date du bilan ?</p>	
3	Ecritures comptables	<p>Ecriture comptable : provision pour les indemnités de départs</p> <ul style="list-style-type: none"> <i>Compte débité : 3x100-Personnel => CHF 150'000.-</i> <i>Compte crédité : 20410 ou 20930-Provisions à CT ou LT => CHF 150'000.-</i> <p>Autres frais</p> <ul style="list-style-type: none"> Frais de lancement d'une nouvelle prestation LP = charges futures, donc pas de provision Honoraires de la fiduciaire = passifs de régularisation (peu d'incertitude sur le montant et l'échéance, qui sont estimés avec précision) 	
*	Remarques	<p><i>Ne pas constituer de provisions pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>Dépenses futures</i> <i>Déficits futurs</i> <i>Engagements conditionnels</i> 	

Cas 5 : Fonds affectés (dons et legs)

N	Thèmes	Points d'attention	Commentaires
1	Rappel	<ul style="list-style-type: none"> Dons et legs affectés ou restituables – (règlement interne ?) Comptabilisation en produits Affectation au bilan par le compte «variation fonds affectés» Utilisation des fonds affectés pour compenser les charges <i>Attestation de l'organe de contrôle, cas échéant</i> 	
2	Exemple	La Loterie Romande fait un don de CHF 80'000.- à un établissement pour acheter un véhicule destiné aux transports des résidents.	
3	Ecritures comptables	<p>1. Comptabilisation en produits de la réception du don affecté reçu de la Loterie Romande</p> <ul style="list-style-type: none"> <i>Compte débité : 10020-Banque => CHF 80'000.-</i> <i>Compte crédité : 51020-Produits fin. mobilier par tiers (y.c. dons et legs affectés) => CHF 80'000.-</i> <p>2. Ecriture d'affectation du don au bilan (en attendant l'achat du véhicule)</p> <ul style="list-style-type: none"> <i>Compte débité : 80010-Attribution aux fonds affectés (y.c. dons et legs affectés) => CHF 80'000.-</i> <i>Compte crédité : 20820-Fonds affectés financés par les tiers => CHF 80'000.-</i> 	
*	Remarques	<p>Autre compte</p> <ul style="list-style-type: none"> <i>69600 - Autres dons et legs affectés reçus des tiers pour l'exploitation</i> <p><i>Pour dons et legs affectés par les tiers à d'autres choses que les achats d'équipements et l'entretien immobilier.</i></p>	

N	Thèmes	Points d'attention	Commentaires
5	Ecritures comptables	<p>3. Comptabilisation de l'achat du véhicule</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Compte débité : 15100-Véhicules => CHF 80'000.-</i> • <i>Compte crédité : 10020-Banque => CHF 80'000.-</i> 	
6	Inventaire et calcul des amortissements	<p>4. Mise à jour du fichier d'inventaire</p> <p>5. Calcul de l'amortissement selon la durée de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Amortissement = CHF 80'000.- / 5 ans = CHF 16'000.- / an</i> • <i>NB: pour la 1^{ère} année, prorata temporis selon la date d'achat du bien.</i> 	
7	Ecritures de Bouclement	<p>6. Ecriture comptable pour l'amortissement annuel</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Compte débité : 51260-Dotations amort. immo. corporelles meubles => CHF 16'000.-</i> • <i>Compte crédité : 15109-Fds amort.Véhicules => CHF 16'000.-</i> <p>7. Ecriture d'utilisation des fonds affectés pour compenser la charge d'amortissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Compte débité : 20820-Fonds affectés financés par les tiers => CHF 16'000.-</i> • <i>Compte crédité : 80020-Diminution/ utilisation aux fonds affectés (dons et legs) => CHF 16'000.-</i> 	
*	Remarques	<ul style="list-style-type: none"> • <i>A l'actif du bilan, la valeur comptable nette du véhicule = CHF 64'000.- (80'000 ./ 16'000.-)</i> • <i>Au passif du bilan, le solde du fonds affecté de la Loterie Romande = CHF 64'000.-</i> • <i>Dans le compte de résultat mobilier : charges et produits identiques (impact financier nul)</i> 	

PARTIE 5

ETUDE DE CAS (voir annexe)

- **Questions posées par les entités**
- **Réponses de la DGCS**

PARTIE 6

SYNTHESE ET CONCLUSION

- **Synthèse**
- **Annexes**

N°	Intitulés	Points d'attention	Commentaires
1	Mise en conformité de la directive comptable selon les normes reconnues	<ul style="list-style-type: none"> • Code des obligations (CO, art. 957 à 963) • Swiss GAAP RPC : fondamentales, RPC 21 et RPC intégrale 	
2	Fixation des règles comptables - Dispositions complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Définition du critère d'activation et des règles d'amortissement • Clarification des notions «Provision vs réserve», correctifs d'actifs • Précision sur les méthodes de traitement des fonds affectés • Délimitation des transactions entre les parties liées 	
3	Adaptation de la structure du plan comptable du reporting	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour des intitulés des comptes • Création de nouveaux comptes • Changement de numéros pour les comptes immobilisations • Elimination de certains comptes du groupe 43 • Intégration des comptes CAT dans l'exploitation 	
4	Clarification de la comptabilité des charges d'investissement non activées	<ul style="list-style-type: none"> • Valeur d'achat inférieur < CHF 10'000.- (mobilier et équipement) • Suppression des comptes du groupe 44 • Comptabilisation : comptes d'investissements (classe 5) 	
5	Réorganisation des résultats d'investissements	<ul style="list-style-type: none"> • Résultat mobilier • Résultat d'entretien immobilier • Autre résultat immobilier • Résultat investissement CAT 	
6	Distinction des résultats hors exploitation et exceptionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Résultat hors exploitation • Résultat exceptionnel 	
7	Révision de la présentation du compte de résultat du reporting	<ul style="list-style-type: none"> • Résultats intermédiaires • Attributions obligatoires aux fonds affectés • Attributions obligatoires et/ou facultatives aux réserves 	

Annexes

- *Directive comptable de la DGCS*
- *Etudes de cas : réponses aux questions posées*
- *Nouveau plan comptable de référence pour le reporting (PCR)*
- *Descriptif des comptes du PCR*
- *Liste des fonctions – Annexe V de la formule de reporting*
- *E-reporting (composantes de la formule de reporting)*

PARTIE 7

Merci de votre attention

Questions / Réponses